



ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL

relatif à l'octroi d'abonnements « onde verte » aux élèves du cycle 3 du cercle scolaire de Val-de-Ruz (CSVV)

Le Conseil communal de la Commune de Val-de-Ruz,

vu la loi sur l'organisation scolaire (LOS), du 28 mars 1984 ;

vu le règlement général du cercle scolaire de Val-de-Ruz, du 20 juin 2016 ;

vu le rapport d'information au Conseil général concernant l'organisation de l'école, du CSVV et projets en cours, du 30 mars 2015 ;

sur la proposition de la cheffe du dicastère de l'éducation, de la jeunesse et de sports-loisirs-culture,

arrête :

Bénéficiaires

Article premier :

Au cycle 3, les élèves peuvent obtenir un abonnement onde verte pour se rendre à l'école pour autant que les conditions suivantes soient réunies :

- leur domicile principal est situé au-delà d'un rayon de 1,6 km à partir du bas des escaliers principaux du collège de la Fontenelle à Cernier ;
- ils ne bénéficient pas d'un transport scolaire organisé.

Distribution

Art. 2 :

Les élèves reçoivent via Pronote une attestation leur permettant d'obtenir l'abonnement au guichet transN de Cernier.

Usage abusif

Art. 3 :

¹Les représentants légaux sont tenus de vérifier le droit de leur enfant à l'obtention d'un abonnement.

²Tout abonnement délivré par erreur doit être immédiatement restitué au secrétariat du CSVV. Dans le cas contraire, il est facturé aux représentants légaux.

Cartes multicourses

Art 4 :

¹Les élèves dépendant d'un transport scolaire organisé, non desservi sur la pause de midi et qui souhaitent rentrer à la maison, peuvent bénéficier de cartes multicourses. Leur utilisation est limitée à cet usage.



Arrêté du Conseil communal

relatif à l'octroi d'abonnements « onde verte » aux élèves
du cycle 3 du cercle scolaire de Val-de-Ruz (CSVR)

²Toute utilisation abusive de ces cartes est facturée aux représentants légaux.

Délégation de compétence

Art 5 :

Le dicastère de l'éducation est compétent pour traiter les exceptions non prévues dans le présent arrêté. Il prononce l'octroi ou le refus d'un abonnement.

Contestation

Art 6 :

Les prononcés d'octroi ou de refus du dicastère de l'éducation peuvent faire l'objet d'une contestation adressée dans les 30 jours au Conseil communal.

Abrogation du droit en vigueur

Art 7 :

Le présent arrêté abroge et remplace toutes dispositions antérieures et contraires.

Entrée en vigueur

Art 8 :

Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

Val-de-Ruz, le 20 juin 2018

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Le chancelier

C. Cuanillon

P. Godat